

## **WCC-2016-Res-041-FR**

### **Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité**

RAPPELANT la Résolution 3.013 *Les utilisations de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* (Bangkok, 2004), qui demandait à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de convoquer un processus consultatif mondial pour décider d'une méthode permettant d'identifier des zones clés pour la biodiversité (ZCB) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.036 *Biodiversité, aires protégées et zones clés pour la biodiversité* (Jeju, 2012), qui saluait les efforts du Groupe de travail conjoint Commission mondiale des aires protégées (CMAP)/CSE sur la biodiversité et les aires protégées pour consolider les normes relatives à l'identification des zones clés pour la biodiversité en tant que lieux importants pour la conservation de la diversité biologique mondiale ;

RECONNAISSANT que depuis les années 1970, les partenaires de BirdLife International ont étayé et favorisé la conservation de plus de 12 000 Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité en s'appuyant sur des critères normalisés à l'échelle internationale employés au titre de processus pluriacteurs de type ascendant ;

SACHANT que d'autres organisations ont mis au point des procédures similaires en vue d'identifier des sites importants pour plusieurs sous-ensembles de la biodiversité, par exemple les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro, les sites relevant du Réseau B de NatureServe, les Zones importantes pour la conservation des champignons, les Zones importantes pour la conservation des papillons, les Zones importantes pour la conservation des mammifères et les Zones clés pour la biodiversité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres ;

RECONNAISSANT que ces sites cruciaux sont de plus en plus mis en avant, et font l'objet d'une demande accrue d'information, par des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), des institutions financières, le secteur privé, des gouvernements et la communauté en charge de la conservation ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'importance des ZCB pour les communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et à proximité de ces sites ;

REMERCIANT la CMAP et la CSS, soutenues par les Membres et la Directrice générale de l'UICN, pour les efforts déployés en vue d'élaborer une norme mondiale pour l'identification des ZCB ;

RECONNAISSANT de l'aide financière et en nature apportée par un large éventail d'organisations en vue de l'élaboration de cette norme ;

SALUANT l'adoption par le Conseil de l'UICN, en avril 2016, de la « Norme de l'UICN relative à l'identification des Zones clés pour la biodiversité » ; et

SE FÉLICITANT de la création d'un partenariat sur les ZCB visant à former une coalition d'organisations résolues à assurer la coordination conjointe de l'identification et de la promotion des ZCB en s'appuyant sur la nouvelle norme de l'UICN ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN de collaborer avec divers partenaires traitant de questions liées aux ZCB afin de recueillir des fonds en faveur de l'identification, de la promotion et de la protection des ZCB.
2. INVITE les Commissions, les Membres et d'autres institutions, selon que de besoin, à collaborer avec divers partenaires traitant de questions liées aux ZCB aux fins d'identifier et de décrire les ZCB en :

- a. complétant la documentation relative aux sites importants pour la biodiversité existants à l'aide de la nouvelle norme de l'UICN ;
  - b. appliquant la norme aux éléments de la biodiversité au sujet desquels des sites restent encore à identifier, ce qui permettra de combler les lacunes existantes sur le plan taxonomique et géographique ;
  - c. suivant l'état, les menaces et les mesures de conservation mises en place à l'intérieur des ZCB afin de tenir les documents à jour ; et en
  - d. créant un mécanisme/réseau concret d'échange de connaissances entre parties prenantes, praticiens, chercheurs, scientifiques, etc.
3. INVITE les gouvernements à :
- a. s'appuyer sur les ZCB pour favoriser l'identification de sites propices à la création de nouvelles aires protégées ou à l'extension d'aires protégées existantes ainsi qu'à la mise en place d'autres mesures de conservation efficaces basées sur ces aires (OECM) ;
  - b. utiliser l'espace des ZCB couvert par des aires protégées et des OECM comme un indicateur de la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 et des Objectifs de développement durable 14 et 15;
  - c. s'appuyer sur les ZCB pour mettre en avant les mesures de conservation en faveur des espèces et des écosystèmes, selon que de besoin ;
  - d. reconnaître et donner la possibilité aux communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et à proximité de ZCB de participer, selon qu'il conviendra, aux activités de sauvegarde, de planification et de gouvernance les concernant ; et d'
  - e. engager des ressources en faveur de l'identification et de la description de ZCB.
4. INVITE les AME compétents à collaborer avec leurs Parties afin de se servir des ZCB pour décrire l'emplacement d'aires protégées nouvelles ou élargies, les OECM et les actions de conservation, selon qu'il conviendra.
5. ENCOURAGE le secteur privé, les institutions financières et les bailleurs de fonds à considérer les ZCB comme des habitats essentiels pour préserver la pérennité des ressources naturelles.
6. INVITE la communauté en charge de la conservation à s'appuyer sur les ZCB pour étayer les activités de planification, d'établissement des priorités et de mise en œuvre.
7. ENCOURAGE les bailleurs de fonds à aider le Partenariat sur les ZCB à identifier et à promouvoir les ZCB et à affecter des ressources en faveur de leur conservation.